

Prestations	Sécurité sociale	Remboursements de La Mutuelle Catalane
HOSPITALISATION		
Frais de Séjour	80%	100%
Honoraires (3)(Non signataire OPTAM / OPTAM-CO : 130 %)	80%	150%
Forfait Hospitalier(20 €/jour : hospitalisation clinique chirurgicale ou hôpital hors psychiatrie rééducation convalescence)	-	100% Frais Réels
Forfait Hospitalier Rééducation Convalescence	-	Frais réels 45 jours / An
Forfait Hospitalier Psychiatrie (15 € par jour)	-	100% Frais Réels
Forfait Participation Assuré (franchise 18 €)	-	100% Frais Réels
Chambre Particulière (hospitalisation clinique chirurgicale ou hôpital hors psychiatrie rééducation convalescence) (4)	-	45€ / Jours (prise en charge illimitée)
Forfait Confort (Internet/TV/Téléphone)	-	10€/Jour limité à 30 Jours
Frais d'accompagnant enfant - de 16 ans (hospitalisation clinique chirurgicale ou hôpital hors psychiatrie rééducation convalescence)	-	32€/Jour
TRANSPORT		
Transport accepté par la sécurité sociale	65%	115%
ACTES MEDICAUX		
Visites, Consultations (3) (Non signataire OPTAM / OPTAM-CO : 130 %)	70%	150%
Actes de Spécialistes (3) (Non signataire OPTAM / OPTAM-CO : 130 %)	70%	150%
Soins à l'étranger (1)	60 à 100%	100%
AUTRES ACTES MEDICAUX		
Auxiliaires Médicaux : infirmiers, kinés (accordés RO)	60%	100%
Actes de Radiologie, Echographie (Accordés RO)	70%	100%
Analyses Biologiques (Accordés RO)	60%	100%
PHARMACIE		
Médicaments remboursés par la sécurité sociale à 65%	65%	100%
Médicaments remboursés par la sécurité sociale à 30%	30%	100%
Médicaments remboursés par la sécurité sociale à 15%	15%	100%
Forfait Médicaments sur Ordonnance non remboursés par la Sécurité Sociale	-	30 €
DENTAIRE (5)		
Soins Dentaires	70%	100%
Prothèses Dentaires acceptées par le Régime Obligatoire	70%	250%
Orthodontie acceptée par le Régime Obligatoire	100%	250%
OPTIQUE		
Lunettes et lentilles acceptées par le régime obligatoire	60%	100%
Forfait annuel Verres et Monture par personne protégée (2)	-	200 €
Bonus fidélité Après la 3ème année	-	50 €
Forfait annuel Lentilles acceptées par le Régime Obligatoire (limité à 1 forfait par an)	-	125 €
Forfait annuel Lentilles refusées par le Régime Obligatoire (limité à 1 forfait par an)	-	75 €
CURE THERMALE		
Soins, Honoraires	65% - 70%	100%
APPAREILLAGE, AUTRES PROTHESES		
Prothèses Auditives	60%	100%
Forfait Prothèse auditive (par an et par personne)	-	125 €
Orthopédie, prothèses médicales diverses	60%	100%
MEDECINES DOUCES		
Forfait Ostéopathie (par an et par personne) (6)	-	80 €
BIEN ETRE ET PREVENTION		
Vaccins Anti-Grippe (pour les moins de 65 ans)	-	100% Frais réels
Détartrage annuel complet (limité à 2 séances/an)	70%	100%
Forfait Sevrage Tabagique (par an et par bénéficiaire)	-	50 €
AIDE A LA PERSONNE		
(Mutuelle Catalane Assistance 24h/24 7j/7)	-	OUI
TIERS PAYANT		
		OUI
FOND SOCIAL		
Secours Exceptionnel	-	OUI

L'ensemble des taux tient compte du remboursement du régime obligatoire et du régime complémentaire Mutuelle Catalane dans la limite des frais engagés.

Le maintien du tarif des cotisations est dépendant de l'inflation et des taxes que nous répercutons sur nos tarifs.

(1) Les soins effectués à l'étranger sont remboursés sous conditions de convention conclue entre la France et le pays de séjour et en fonction du taux de remboursement en vigueur en France (Taux Sécurité Sociale)

(2) Conformément au décret du 18/11/2014 fixé par l'Etat, N°2014-1374 : l'équipement optique est désormais remboursé tous les deux ans sauf prescription médicale au motif de changement de correction et hors mineurs. La monture est limitée à 150 €. L'équipement est déterminé simple, complexe, très complexes selon les caractéristiques fixées au décret. Seule une ordonnance d'un ophtalmologue est acceptée. Les équipements solaires, cassés ou perdus ne sont pas pris en charge dans la garantie.

(3) Selon Tarif de convention : L'OPTAM (option pratique tarifaire maîtrisée) ainsi que l'OPTAM-CO (option tarifaire maîtrisée pour les chirurgiens ou les gynécologues/obstétriciens) conclues entre l'assurance maladie et les médecins exerçant en secteur 2 ou qui sont titulaires d'un droit à dépassement d'honoraires permanent ainsi que de certains médecins exerçant en secteur 1. Voir liste des praticiens signataires sur www.ameli.fr

(4) Le dernier jour de chambre particulière n'est pas pris en charge par la Mutuelle

(5) Le poste dentaire est limité à 2000€/an par bénéficiaire (hors soins).

(6) Sur présentation de la facture acquittée. Le praticien doit être agréé dans la discipline dispensée.

Dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie, ne sont pas pris en charge :

- la participation d'1 € (au 01/01/06) sur les actes médicaux, consultations et actes de biologie,*
- la majoration de participation de 40 % (au 01/02/09) en cas de non respect du parcours de soins,*
- la franchise de 0,50 € (au 01/01/08) sur les boîtes de médicaments et les actes paramédicaux,*
- la participation de 2 € (au 01/01/08) sur les transports sanitaires.*

Garantie TNS 2

**LA MUTUELLE
CATALANE**

Optez pour une mutuelle plus humaine

01/01/2018

Document non contractuel

www.mutuelle-catalane.com

20 Avenue de Grande Bretagne 66029 Perpignan Telephone: 04 68 34 45 66 contact@mutuelle-catalane.com